

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4 PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 18 MAI

Doit-on le dire ?

(D'après Labiche.)

M. Raynal a, paraît-il, lancé en pleine poitrine des Lyonnais un discours « dans l'intérieur duquel » — comme dit Murger — il a parlé relativement en fort bons termes de la patrie et de nos devoirs envers elle.

Après avoir justement pris à partie les *sans patrie* et ceux qui attaquent l'armée, il a éprouvé le besoin d'ajouter les réflexions suivantes :

« Certains patriotes mal inspirés, invoquant l'intérêt même du pays dont eux seuls prétendent avoir le sentiment et la garde, ouvrent de temps à autre ce qu'ils appellent militairement des campagnes, dans le but de démontrer que la France est un des pays les plus mal administrés et les plus mal défendus de l'Europe.

« Ils dénoncent à grand fracas aux contribuables le mauvais emploi de leurs deniers. Grâce à leur publicité savante, des faits isolés prennent un caractère général; ils s'évertuent, en un mot, à répandre le doute, sinon l'inquiétude, dans le pays, et ils tentent à lui faire croire qu'il est trahi par ses serviteurs.

« Je ne crois pas que ce puisse être là une besogne patriotique. Les auteurs des révélations prétendues patriotiques et qui tendent à la déconsidération de la patrie ne perdraient rien à se rapeler que l'exagération est une des formes du mensonge et ils devraient abandonner à la malveillance étrangère ces manœuvres de dénigrement. »

Soit dit sans offense à M. Raynal et à sa probité politique, il détourne, il élude la question qui se borne à ceci :

Peut-on, doit-on dire au pays les vices de ses administrations? Doit-on lui révéler les fautes de ses administrateurs? Y a-t-il intérêt à les cacher, à les dissimuler? Le patriotisme consiste-t-il à les couvrir d'un manteau imperméable? Nous sommes de ceux qui pensent qu'il n'y a aucun inconvénient à parler franchement à un grand pays comme la France et que c'est lui rendre un bien mauvais service que d'essayer de lui celer la vérité.

Ceux qui ne veulent pas qu'on débaille l'administration en public et qui sont partisans, au contraire, de la discrétion et de la feuille de vigne administratives, espèrent que l'administration se corrigera d'elle-même. Quelques-uns vont plus loin et la jugent impeccable. Avec ces derniers il n'y a pas de discussion possible. Ils croient, parce qu'ils croient. C'est absurde, mais ils croient. Il n'y a rien à faire avec eux.

Un peu moins naïfs dans la forme, mais tout aussi jobards dans le fond, sont ceux qui pensent que les administrations publiques redressent d'elles-mêmes leurs vieux errements et leurs abus invétérés. Erreur. Elles y sont si bien accoutumées qu'elles ne les voient, ni ne les sentent. N'attendez pas d'elles un changement, car pour elles c'est le désordre, le manquement à la tradition. Même quand on leur montre du doigt leurs défauts, elles les nient opiniâtrement.

Les petits faits, les « niaiseries », passe encore.

On y remédie au besoin. Mais ce qui n'est pas excusable, ce qui constitue un crime, c'est de révéler les gros méfaits imputables « aux grosses légumes ». Les fonds secrets aidant, on prend à partie l'impudent qui ose troubler la tranquillité des administrations. Heureux ! bien heureux ! s'il ne reçoit que les épithètes de « gobeur », de « naïf », d'« ignorant » et autres qualificatifs plus aimables les uns que les autres. Heureux, si on ne l'appelle pas « mouchard, espion de Bismarck ».

Ceci n'est, cependant, pas fait pour arrêter les hommes résolus et qui ont le sentiment des responsabilités qu'impose l'amour de la France, de sa grandeur et de sa puissance. La terrible leçon des événements de 1870 n'est pas si loin de nous qu'elle ne nous redise, chaque jour et à chaque heure, qu'il n'est pire politique que celle qui, sous prétexte de patriotisme et de raison d'Etat, cache la vérité au pays en l'engageant dans de redoutables éventualités.

Certains hommes actuellement au pouvoir font comme les bonapartistes de 1870 : comme le duc de Grammont, comme le général Lebœuf. Il faut accepter aveuglément leur parole et ne rien discuter. Tout va bien puisqu'ils dirigent les affaires; c'est manquer de patriotisme que de critiquer leur gestion et leurs actes. Ose-t-on jeter un coup d'œil sur ce qu'ils font? En avant les gros mots de « parti-pris », de « mensonge », de « manœuvre » et de « dénigrement ». C'est ainsi que toute les traditions de dignité, de sincérité sont répudiées; plus de libre discussion, plus de critique, plus de contrôle, plus de libre examen. Eh bien! non, nous ne pourrions jamais souscrire à cette politique-là, car elle est le contraire de la politique vraiment française, vraiment nationale.

LA CHAMBRE

Séance du 17 mai

Les interpellations sur la circulaire du nonce

On s'est, à la Chambre, rattrapé du repos de la Pentecôte. Trois interpellations à la clé, rien que cela. De gros mots ont été dégorés, mais on ne s'est point pris aux cheveux et, tant tués que blessés, on ne compte même pas M. Casimir-Perier parmi les contusionnés, bien qu'il ait prodigieusement payé de sa personne.

On sait le thème ou le prétexte des interpellations : une circulaire adressée par le Nonce apostolique à MM. les évêques de France sur l'attitude que doit observer le clergé dans la question des fabriques.

Le nonce avait-il, ou n'avait-il pas le droit de s'immiscer dans cette affaire?

« C'est ici que l'auteur s'embarrassait ! »

Voici, donc, ce qui s'est passé dans cette mémorable journée.

M. le président Dupuy exhibe les trois demandes d'interpellation formulées par MM. Raiberti, Pourquery de Boisserin et Goujat.

M. Casimir-Perier se déclare prêt au combat qui est autorisé par la Chambre.

Et la canonnade s'engage.

M. Raiberti lit la circulaire incriminée.

Les deux premiers paragraphes contiennent des communications qu'aurait dû couvrir le secret diplomatique; le troisième est plus

grave, il renferme des conseils du Pape qui sont des ordres; il indique aux évêques une direction politique.

La question est de savoir si le nonce avait le droit d'écrire ce document; s'il ne l'avait pas, il a aggravé son cas en ajoutant à une usurpation, une dissimulation par le caractère confidentiel donné à ce document même.

Le nonce n'avait pas ce droit, c'est un ambassadeur, l'ambassadeur d'un souverain temporel, un ambassadeur comme tous les autres et soumis par suite à toutes les obligations du corps diplomatique.

Il n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires du gouvernement auprès duquel il est accrédité.

L'orateur termine par une légende du moyen âge : Un roi franc avait promis à un évêque, autant de terres qu'il pourrait en chevaucher pendant qu'il ferait la méridienne; puis il s'endormit. Mais ses leudes durent le réveiller en criant : « Hâtez-vous, seigneur, sinon l'évêque va chevaucher tout votre royaume. »

M. Raiberti déclare qu'il ne demande pas au président du conseil s'il fait la méridienne.

M. Casimir-Perier. — On m'interpelle sur tous les sujets; vous pouvez m'interroger sur celui-là.

M. Raiberti. — En tout cas, prenez donc garde que l'Eglise, montée sur le ralliement, ne chevauche tout votre royaume!

Voici venir M. Pourquery de Boisserin.

Il estime, lui, que l'acte du nonce est un acte sans précédents dans l'histoire de France.

Sa lettre apporte à la tribune une question de dignité nationale, et l'orateur est convaincu que le gouvernement ne la laissera jamais compromettre.

Le nonce doit respecter le peuple chez lequel il est reçu, il n'a pas le droit de faire appel à tous les Français en se plaçant sur le terrain religieux.

L'orateur espère que le gouvernement saura le lui rappeler.

Au tour de M. Goujat.

Le gouvernement a le devoir, en raison de l'incorrection commise par le nonce, d'exiger du Vatican le rappel de cet ambassadeur.

Il faut que les lois soient appliquées à tous aussi bien aux déshérités de la fortune qu'aux princes de l'Eglise.

On a suspendu l'immunité parlementaire d'un député pour le poursuivre; il faut frapper l'ambassadeur qui s'est rendu coupable d'une faute lourde.

Une atteinte a été portée à la puissance civile. Il faut y répondre, il y va de la dignité de la France.

M. Casimir-Perier réplique en ces termes :

« On a demandé au gouvernement si un nonce pouvait, en France, correspondre directement avec les évêques; s'il avait une autre qualité que celle d'ambassadeur; s'il pouvait s'immiscer dans nos affaires intérieures; si la législation des fabriques était une législation mixte, et si le gouvernement avait fait des promesses, enfin si la République subordonnait sa politique à celle du Vatican.

« Sous tous les régimes le nonce n'a, au regard du gouvernement français, qu'une qualité, celle d'ambassadeur, ne pouvant communiquer directement avec le clergé que pour recueillir les informations qui doivent précéder la préconisation des évêques. Aucun gouver-

nement n'a jamais admis cette correspondance directe.

« Le devoir du gouvernement était tout tracé; il a pensé qu'il était nécessaire d'obtenir de Rome des explications; depuis deux jours il a envoyé à notre ambassadeur à Rome plusieurs télégrammes.

« A la suite d'un entretien avec le nonce, le président du Conseil est autorisé à dire que le document, conçu dans une pensée de conciliation, a été publié contre le gré du nonce.

« Dans les instructions expédiées le 7 mars dernier à l'ambassadeur près le Saint-Siège, le gouvernement déclarait qu'il exigerait des serviteurs de l'Eglise, comme des autres citoyens, le respect de la loi.

« Si ces explications ne sont pas suffisantes, qu'on en provoque d'autres, mais qu'on en finisse avec des accusations auxquelles ne croient pas beaucoup de ceux qui les prononcent.

« Que la Chambre dise si elle estime que le gouvernement peut servir la cause des réformes et de la démocratie.

« J'affirme que, tant que je serai à mon poste, un fait semblable ne se reproduira pas. »

M. Pelletan demande le renvoi de la discussion à demain. Le renvoi est repoussé.

Le gouvernement déclare adopter l'ordre du jour de M. Leygues ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté par 334 voix contre 142.

Séance demain samedi.

INFORMATIONS

Les Caisses d'épargne libres

Voici le texte des dispositions additionnelles au projet de loi sur les Caisses d'épargne conçu par M. Bardoux.

« Les Caisses d'épargne ordinaires qui, en vertu de leurs statuts, sont entièrement autonomes et s'administrent elles-mêmes; qui ne sont point fondées, contrôlées et administrées directement ou indirectement par les communes, départements ou établissements publics, et qui possèdent une fortune personnelle, pourront, sur leur demande, être autorisées par décret à opérer elles-mêmes le placement des dépôts publics qu'elles auront reçus au 31 décembre de l'année écoulée, jusqu'à concurrence d'une somme équivalente à trois fois la montant de leur fortune personnelle, sans que cette somme puisse dépasser le quart desdits dépôts.

« Les Caisses d'épargne ordinaires ainsi autorisées porteront la dénomination de *Caisses d'épargne libres*. »

Le compagnonnage

On signale une intéressante tentative de reconstitution du « compagnonnage » qui, on le sait, naquit au douzième siècle, à côté des autres métiers, mais dont les dissensions perpétuelles des divers rites transformèrent en frères ennemis les Enfants de Salomon, les enfants de maître Jacques et les Disciples du père Soubise.

Les délégués des corporations reconnues comme appartenant toujours aux « Compagnons du devoir », ont décidé, nous dit-on, la

réunion d'un congrès qui aura lieu à Nantes, le 3 septembre prochain, et où l'on doit discuter et voter un nouvel acte organique constitutionnel du campagnonnage en France.

Nominations épiscopales

M^r Souriau, évêque de Châlons-sur-Marne, est nommé archevêque de Rouen.

M. l'abbé Latty, curé de la paroisse Saint-Médard, est nommé évêque de Châlons.

Consistoire à Rome

Dans un consistoire secret qui sera tenu aujourd'hui, le pape préconisera des évêques italiens et étrangers, parmi lesquels MM. Petit, pour le siège de Besançon; Guillois, pour Le Puy; Pelgé, pour Poitiers; Gilbert, pour Le Mans; Suour, pour Evreux; Laferrière, pour Constantine.

M. Bardel sera préconisé évêque titulaire de Parium et délégué auxiliaire de l'archevêque de Bourges, et M. de Bradandère comme évêque de Bruges.

Incendie à la gare Saint-Lazare

Un incendie qui aurait pu avoir des suites désastreuses a éclaté soudain avant-hier soir, vers neuf heures, dans les bureaux de l'administration des chemins de fer de l'Ouest, à la gare Saint-Lazare.

Le feu prit dans les bâtiments situés au-dessus de la cour d'Amsterdam et où se trouvent les bureaux des archives qui font partie de la première division de l'exploitation. Ces bureaux renfermaient un grand nombre de dossiers concernant le « mouvement »; ils ont pour la plupart été détruits, mais ces papiers, dit-on, n'avaient qu'une importance relative.

Les dégâts matériels comprennent donc les deux bureaux de la première division les archives, les plafonds des deux salles d'attente de la cour dont l'un vitré, qui ont été défoncés, et les deux salles elles-mêmes fortement endommagées.

On ne sait pas encore comment le feu a pris dans ces bureaux que les employés avaient quittés à l'heure réglementaire. Cependant l'officier de pompiers qui commandait la manœuvre semble croire que l'incendie devait couvrir depuis plusieurs jours.

Grâce à la promptitude des secours, on s'est rendu maître du sinistre en peu de temps, mais si le foyer n'avait pas été attaqué avec vigueur, les flammes auraient pu gagner le long des vieux bâtiments et des remises à wagons en bordure sur la rue d'Amsterdam, et, alors un vrai désastre aurait pu se produire.

C'est à 9 heures exactement que les facteurs, dans la salle des bagages, et des employés qui passaient dans la cour virent les premières flammes à travers les fenêtres. Aussitôt ils donnèrent l'alarme au moyen de l'avertisseur public.

Il n'y a pas eu d'accident de personne.

Ouvriers étrangers

Une certaine effervescence règne depuis quelques jours à Choisy-le-Roi, Ivry, Villejuif, Vanves et Vaugirard où quelques ouvriers briquetiers se plaignent de la présence d'ouvriers étrangers, Belges pour la plupart, dont la concurrence leur porterait préjudice.

Un député socialiste de la Seine, M. Coutant, et deux de ses collègues auraient visité, avant-hier et hier matin, toutes les usines où s'est produit quelque agitation; ils ont promis de défendre à la Chambre les revendications des ouvriers français.

Dans la journée d'hier, quelques rixes ont éclaté sur plusieurs points: à Ivry, notamment, une bagarre assez violente a nécessité l'intervention du commissaire de police. Le calme a pu être rétabli, mais l'agitation semble devoir continuer; quelques ouvriers étrangers ont quitté les usines où ils étaient employés.

La grève des cochers à Londres

Les journaux de Londres consacrent leurs principaux articles à la grève des cochers de fiacre commencée depuis le matin. On estime à un chiffre entre 3,000 et 5,000 le nombre des grévistes.

Le président du syndicat des cochers compte que 6,000 cochers au moins abandonneront leurs cabs. Le manque de 4,000 ou 5,000 cabs dans les rues de Londres s'est fait sentir dans la Cité et dans le West-end; les quartiers populeux de l'East-end ont fourni beaucoup moins de grévistes.

Incendie considérable à Shanghai

Un incendie d'une exceptionnelle violence éclatait à Shanghai dans la soirée du 3 avril. 500 maisons ont été dévorées par les flammes et, sans le précieux concours des pompiers de la concession française, le sinistre eut pris d'épouvantables proportions.

C'est dans un faubourg de la ville chinoise que le feu a pris naissance, attribué à un poêle renversé dans une boutique de corroyeur.

Les dégâts sont incalculables.

Portugal et Brésil

Le Portugal consulte les puissances au sujet de son conflit avec le Brésil et sollicite la médiation de l'Angleterre.

Désastre en Amérique

Jones-Wood, localité très fréquentée par les New-Yorkais et les touristes, a été détruite par un incendie. Quatre patés de maisons ont été la proie des flammes.

Les pavillons des jardins, les maisons d'habitation, des ateliers, écuries, etc., ont disparu. Une locomotive et 150 wagons ont été brûlés. Il y a eu plusieurs blessés; toutefois les dégâts ne s'élèvent qu'à 300,000 dollars.

Les dégâts causés par l'incendie de Boston que nous avons signalés hier, sont énormes. Il

y a 137 maisons détruites entièrement et 22 gravement endommagées.

Par suite de grandes averses dans le Wisconsin et dans la partie avoisinante du Minnesota, les rivières de cette région ont débordé. Des barrages, moulins, ponts, etc., ont été emportés.

On évalue les pertes à 2 millions de dollars.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 18 Mai

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	16°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	15°
Midi,	760 mm	au-dessus	18°
Hausse,	1 mm		
Baisse,	1 mm		
Température minima de la nuit		au-dessus	13°

Par décret du 12 mai 1894, notre compatriote, M. Eugène-Constant-Lucien Hourse, est nommé huissier à Tours, en remplacement de M. Veber, démissionnaire en sa faveur.

Assises de Maine-et-Loire

2^e TRIMESTRE 1894

Président : M. BARBERON

Voici le rôle des affaires qui seront jugées dans cette session :

Lundi 21 mai

Poineau, père, et Poineau, fils; vols qualifiés. — Ministère public : M. Le Poittevin. — Défenseurs : M^s de Fouchier et Mahier.

Mardi 22 mai

Jamot; banqueroute frauduleuse. — Ministère public : M. Le Poittevin. — Défenseur : M^e Lemonnier.

Bellanger, Marie, et Bellanger, Aimée; avortement. — Ministère public : M. Le Poittevin. — Défenseurs : M^s Chesneau et Guy.

Mercredi 23 mai

Touzar; fausse monnaie. — Ministère public : M. Le Poittevin. — Défenseur : M^e Gaucher.

Fille Leperson; incendie et vol. — Ministère public : M. Le Poittevin. — Défenseur : M^e Réveillard.

Jeudi 24 mai

Tardif; tentative d'assassinat. — Ministère public : M^e Cournot, avocat général. — Défenseur : M^e Chesneau.

Vendredi 25 mai

Petry, Sawourvat, Weigel; vol qualifié. — Ministère public : M^e Cournot, avocat général. — Défenseurs : M^s Chesneau, Picard, Crémillon.

Samedi 26 mai

Fille Dufour; coups et blessures qualifiés. — Ministère public : M^e Cournot, avocat général. — Défenseur : M^e de Villiers.

Lundi 28 mai

Chevy, Philippe, Mercier, Meunier, Guerrier et Fouquet; entente dans le but de commettre des crimes contre les personnes ou les propriétés. — Ministère public : M. Demartial, procureur général. — Défenseurs : M^s Follenfant, Affichard, Mahier, Morry, Bernard, Leproust.

Brevet de capacité

La première session d'examen pour les deux brevets de capacité de l'enseignement primaire s'ouvrira à Angers le lundi 23 juin. Les épreuves écrites auront lieu aux dates suivantes :

Aspirantes : Brevet élémentaire, lundi 23 juin, à 8 heures (préfecture);

Aspirantes : Brevet supérieur, lundi 2 juillet, à 8 heures (préfecture);

Aspirants : Brevet élémentaire, lundi 9 juillet, à 8 heures (préfecture);

Aspirants : Brevet supérieur, lundi 16 juillet, à 8 heures (préfecture).

Pour se présenter aux examens du brevet élémentaire, les candidats doivent être âgés d'au moins 16 ans à la date du 1^{er} octobre 1894; pour se présenter aux examens du brevet supérieur, ils doivent justifier de la possession du brevet élémentaire et être âgés de 18 ans révolus, le jour de l'ouverture de la session du brevet supérieur.

Des dispenses d'âge pourront être accordées pour l'un ou l'autre brevet, par l'inspecteur d'académie, si elles ne dépassent pas une durée de six mois; par le recteur, pour une durée de six mois à un an. La dispense est de droit pour tout candidat au brevet élémentaire qui est pourvu du certificat d'études primaires supérieures, quel que soit son âge.

Toutes les demandes de dispenses, rédigées sur papier timbré de 0 fr. 60, doivent être adressées à l'inspecteur d'académie.

Les inscriptions seront reçues dans le bureau de l'inspection académique jusqu'aux dates suivantes :

Aspirantes : Brevet élémentaire, 11 juin inclusivement;

Aspirantes : Brevet supérieur, 18 juin inclusivement;

Aspirants : Brevet élémentaire, 25 juin inclusivement;

Aspirants : Brevet supérieur, 2 juillet inclusivement.

Licence et bourses de licence

La session s'ouvrira le lundi 2 juillet pour les lettres, et le mardi 3 juillet pour les sciences.

Composition à sept heures et demie du matin pour les sciences, et à huit heures pour les lettres.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat des Facultés, du 10 au 20 juin.

Le concours pour l'obtention des bourses de licence aura lieu, à Rennes, le lundi 2 juillet, à huit heures du matin.

Direction générale des Postes et des Télégraphes

CONCOURS POUR LE SURNUMÉRARIAT DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Un concours pour le surnumérariat des Postes et Télégraphes aura lieu, les lundi 25 et mardi 26 juin 1894, au chef-lieu de chaque département.

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FEVAL

Georges reprit sa position indolente, appuyé de nouveau au marbre de la cheminée.

Un long murmure s'éleva dans le boudoir.

Ce fut la voix de M. le vicomte Henri de Villiers qui domina toutes les autres.

Le vicomte parlait avec volubilité. Il expliquait à ses voisins :

— Exact! absolument exact! ces diables de Yankes sont ainsi faits. Leurs duels ressemblent comme deux gouttes d'eau à des assassinats. Et notez que ce Français dont parle M. Leslie n'a pas même la ressource de faire sa déclaration aux magistrats de notre pays; pour se mettre à couvert, il serait obligé de donner son secret. Il y a là une impasse: le déshonneur ou la mort...

— A moins, reprit-il plus bas, qu'il ne prévienne ce comte Albert et qu'il ne gagne la partie!

— Le comte Albert a l'avantage, dit auprès de lui la voix du vieil O'Brien, qui le fit tres-

saillir; bien peu de personnes pourront dire au Français: « Celui-là est le comte Albert de Rosen », tandis que le comte Albert a un ami qui lui a dit déjà peut-être: « Celui-ci est... »

— Enfin, nous verrons, nous verrons! interrompit précipitamment le vicomte.

Le général O'Brien se retourna pour répondre à la marquise, qui l'appelait.

— Est-ce que vous connaissez beaucoup ce M. Georges Leslie? demanda-t-elle.

— Beaucoup, répondit le général; je me suis trouvé avec lui sur le bateau à vapeur de Douvres à Calais.

— C'est tout?

— C'est tout... et c'est assez: un charmant garçon, n'est-ce pas? qui pense bien et qui raconte les histoires...

Il se balsa le bout des doigts.

— Ah! parfaitement, parfaitement! dit la connaissance marquise.

— Nous le caserons, reprit le vieil O'Brien; tenez, le voilà qui aborde mademoiselle votre fille... il a, ma foi, très bon air!

En ce moment, un domestique annonçait le thé servi dans le jardin d'hiver.

Les deux portes-fenêtres du petit salon don-

nant de plain-pied sur la serre venaient de s'ouvrir et laissaient entrer les tièdes parfums des plantes tropicales.

Dans le mouvement qui eut lieu parmi les convives de la marquise, Georges Leslie s'était rapproché d'Hélène.

Hélène restait toute rêveuse depuis que Georges ne parlait plus. Elle avait cherché ses yeux plusieurs fois sans les rencontrer. Tout à coup elle le vit près d'elle, et tout son être éprouva une indicible commotion.

— Mademoiselle, dit Georges, qui semblait faire effort pour surmonter sa timidité, chez nous, en Amérique, les usages sont tout autres qu'en France. Je ne sais s'il est convenable, à Paris, de demander à une jeune personne pour qui on professe le plus religieux respect, un entretien particulier...

Hélène ne put s'empêcher de sourire et répondit :

— Non, monsieur, cela n'est pas convenable.

— Pourtant, si l'on a quelque chose de bien important à lui dire?

— On lui parle en présence de sa mère, monsieur.

— Si la mère doit ignorer...

— Ici, monsieur, interrompit Hélène, nos mères ne doivent rien ignorer.

— Alors, mademoiselle, dit Georges, il me sera impossible de remplir auprès de vous la commission dont miss Talbot m'avait chargé.

— Ellen! fit la jeune fille vivement.

Puis elle ajouta tout bas, sans relever les yeux, car elle entendait la voix de sa mère derrière elle :

— Demain, à l'ambassade du Brésil, au bal de M^{me} la duchesse de Rivas... la première valse...

Georges s'inclina respectueusement et s'éloigna aussitôt.

VII

NUIT D'HIVER

Au moment où Georges allait franchir le seuil du petit salon, il se trouva en face de la marquise et du vicomte Henri.

La marquise disait :

— Comment, comment, mon cousin, vous voulez que je vous présente à ce M. Leslie? mais vous n'y pensez pas! c'est un pauvre garçon qui cherche une place. Je vais retourner la chose, et vous le présenter, si vous le permettez. Voici justement M. Leslie! s'interrompit-elle. (A suivre.)

Peuvent y prendre part les jeunes gens âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus au 1^{er} janvier 1894, sans infirmités, ayant une taille de 1^m54 au minimum.

Par exception, peuvent concourir après 25 ans et jusqu'à 28 ans les candidats qui justifient de trois années au moins de présence sous les drapeaux.

Pour les candidats comptant moins de trois années de service dans l'armée et plus de 25 ans d'âge, la limite d'âge de 25 ans est reculée d'une durée égale à celle des services.

Les candidats devront se présenter en personne et sans retard au Directeur des Postes et Télégraphes de leur département, chargé de l'instruction des candidatures.

Ce fonctionnaire leur remettra le programme du concours.

La liste d'inscription sera close le 7 juin 1894.

Cavalcade des Rosiers

Cette charmante localité était en fête lundi et le programme des diverses attractions avait attiré une affluente considérable.

Disons tout d'abord que la cavalcade a pleinement réussi : un joli groupe Louis XV, seigneurs, piqueurs, sonneurs de trompe, etc., montrait de beaux costumes, puis venaient : une nocé bretonne, très amusante, de jolies mascottes, des voitures-surprises qui seules auraient suffi au succès de la fête; il y avait là tout un essaim de jeunes enfants, rivalisant de gentillesse, et il aurait été difficile de décerner des prix, tant ces charmants enfants étaient tous mignons.

Une mention toute spéciale est due au panier de chats, à l'Harmonie des bigophones et aux voitures de MM. Porst et Rouillon.

La fête a été terminée par un brillant feu d'artifice, tiré par M. Lardé.

Tous nos compliments aux membres du comité de la fête.

CHOLET

Deux Expositions de la Société d'horticulture

La Société d'horticulture de Cholet et de l'arrondissement, dans sa réunion générale du 5 mai courant, a décidé d'organiser deux expositions pour l'année 1894.

La première, spéciale aux légumes, aura lieu le dimanche 9 et lundi 10 septembre prochain.

La seconde exposition, spéciale aux chrysanthèmes, aura lieu le dimanche 11 et lundi 12 novembre prochain.

Les chrysanthèmes ne seront admis que présentés en pots et avec noms; le bon étiquetage devra être rigoureusement observé.

La Société invite MM. les horticulteurs et amateurs à prendre la plus large part à ces deux expositions; des récompenses en argent et médailles seront attribuées aux lots méritants.

ANGERS

Accident de chemin de fer

L'avant-dernière nuit, vers onze heures, le train de marchandises n° 3307, allant d'Angers au Mans, a broyé, au passage à niveau qui précède la gare d'Écouffant, un sieur Blot, âgé de vingt-sept ans. Ce malheureux, croyant pouvoir franchir la voie avant le passage du train, a eu le talon de sa chaussure pris entre le rail et le contre-rail et n'a pu se dégager à temps.

La machine a traîné le cadavre pendant trois cents mètres, labourant le ballast déposé sur les côtés de la voie en réparation.

Suicide d'un enfant de onze ans

Le jeune Michut, de Charcé, canton de Thouarcé, était loin de donner toute satisfaction à sa famille, et, il y a peu de temps, à la suite d'un vol de lapins dont il s'était rendu coupable, le maire de Charcé, sollicité par le père, dit le *Patriote*, avait fait des démarches pour obtenir l'internement de ce mauvais sujet dans une maison de correction.

Michut, qui n'avait que onze ans, ayant su la chose, conçut le projet de se donner la mort

et, lundi dernier, on le trouvait pendu à un sureau, dans le jardin de son père.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 17 mai. — Albert-Valentin-Victor Truphemus, rue Saint-Jean, 45; — Ernest Debelle, rue de l'Hôtel-de-Ville, 43.

Théâtre de Saumur

Bureaux, 8 h. 1/2 — Rideau, 8 h. 1/2
Compagnie des Représentations Parisiennes
FÉLIX, directeur artistique

SAMEDI 19 Mai 1894

UNE SEULE REPRÉSENTATION DE

Corignan contre Corignan

Pièce en 3 actes, par MM. Georges Rolle et Jean Gascogne

Avec les concours d'artistes qui ont joué la pièce à Paris
ON COMMENCERA PAR :

RÉSERVISTE

Pièce en 1 acte, du théâtre des Variétés, par Jean Gascogne.

MARCHÉS

PARIS

Voici le résumé du marché aux grains et farines à Paris et un coup d'œil sur les récoltes en terre :

Blé, tendance baisse; avoine indigène, faible; avoine étrangère, faible; orge, faible; seigle, faible; escourgeon, nominal; sarrasin, soutenu; farines de consommation, très faible; petites farines, calmes; issues, tendance faible.

Les blés se présentent admirablement, et, devant la nouvelle baisse qui s'est produite au « marché réglementé de Paris » et aussi celle survenue sur les farines, il est facilement compréhensible que les acheteurs en commerce et en meunerie sont absolument découragés. Aussi, pour vendre, faut-il faire de nouvelles concessions.

Devant les prix désastreux imposés à notre culture, il est permis de se demander où nous allons.

On reçoit de bonnes nouvelles des avoines en terre et, quoique la marchandise reste naturellement rare en provenances indigènes, les prix faiblissent quelque peu.

Les seigles profitent à vue d'œil et on considère que la récolte est en avance d'une quinzaine de jours.

Le rendement s'annonce comme devant être très bon et, malheureusement, on ne prévoit pas de demandes de l'exportation pour la campagne prochaine, surtout avec la nouvelle convention douanière passée entre l'Allemagne et la Russie.

Les seigles restant en culture sont délaissés ou ne se vendent que pour la consommation. La distillerie et la meunerie spéciale s'abstiennent d'acheter.

Il faut voir les prix de 13 à 13 25 les 100 kilos, Paris, suivant qualité et provenance.

DOUÉ-LA-FONTAINE, 30 avril

Froment (l'hectolitre de 77 kil. 1/2), 13 à 15 50. — Seigle (l'hect. de 75 kil.), 12 fr. — Orge (l'hect. de 65 kil.), 12 à 12 50. — Avoine (l'hect. de 50 kil.), 10 à 10 50. — Pommes de terre (le double-décal.), 4 fr. à 4 50. — Foin (la charretée de 1,050 kil.), 130 à 140 f. — Paille, 90 à 100 fr. — Pain, les 6 k., 1 80. — Voilles, la couple, 2 50 à 4 fr. — Œufs, la douz., 0 80. — Beurre, le 1/2 kil., 1 05 à 1 10. — Petits vins blancs des environs (barrique de 230 litres), 70 à 80 fr. — Petits vins rouges, 35 à 40 fr.

CHOLET, 12 mai

Froment, première qualité, l'hect., 13 25. — Avoine, 11 50. — Pommes de terre, l'hect., 7 25. — Haricots, 27 fr. — Beurre, le 1/2 kil., 1 45. — Œufs, la douzaine, 75. — Bœuf, le kilog., 1 50. — Veau, 1 80. — Mouton, 2 20. — Porc, 1 70. — Foin, les 100 kilos, 42 fr. — Paille, 14 fr. — Bois de chauffage, le stère, 14 fr.

BULLETIN FINANCIER

47 mai 1894.

La hausse continue toujours. Il est évident que l'on vise le cours de 401 et nous n'en sommes plus qu'à une très faible distance. Les places étrangères sont assez fermes.

Le bilan de la Banque de France publié aujourd'hui accuse les différences suivantes :

A l'actif, l'encaisse augmente de 7 millions. Le portefeuille de Paris diminue de 50 millions. Celui des succursales de 17 millions.

Au passif, la circulation des billets diminue de 29 millions. Le compte courant du Trésor de 2,400,000, celui des comptes-courants de Paris de 28 millions.

Le 3 0/0 est à 100.90, le 3 1/2 à 107.10.

Toujours peu de variations sur les actions de nos grands établissements de crédit. Le Foncier cote 951.25. Le Crédit Lyonnais est à 740.

Le Suez un peu offert hier reprend à 2,835.

Les obligations du nouvel emprunt ottoman sont admises à la cote officielle depuis hier et cotent 445, soit 20 fr. de primes.

L'Italien est à 78, après 77.65. L'Extérieure se relève à 64 19/32, sur le bruit que le gouvernement va reprendre des négociations avec les compagnies de chemins de fer. Hausse des fonds austro-hongrois.

Les fonds ottomans sont très fermes. En Banque, les Charbonnages de l'Escaut sont à 560.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

Le Tapioca Rils donne les meilleurs potages.

Dernières Nouvelles

Dépêches de Paris

Vendredi, 2 h. du soir.

Ordre du jour Leygues

Votes de nos députés

Dans le scrutin sur l'ordre du jour Leygues, MM. Guignard, Coudreuse et Grandmaison ont voté pour; MM. de Soland et de la Bourdonnaye ont voté contre; les autres députés se sont abstenus.

Le conflit de Bangkok

On a reçu, au ministère des affaires étrangères, une dépêche du consulat français à Bangkok (royaume de Siam), confirmant l'agression des Siamois contre des marins français annoncée par quelques journaux et la condamnation des coupables à une forte amende, sur la requête du consul français qui avait exigé des poursuites et une réparation immédiates.

HAVAS.

REVUE VITICOLE

Les Vins du Maine-et-Loire

La place qu'occupait au concours général agricole de 1894 l'exhibition des vins de France montre de façon précise la volonté des producteurs de se mettre en rapport direct avec les consommateurs. Ce grand mouvement des vigneron portera-t-il beaucoup de fruits? Pour mon compte, je crains bien que non.

Si des expositions individuelles et des collectives ont pu, comme celles de la Sarthe et d'Indre-et-Loire, pour ne parler que des districts viticoles qui confinent au Maine-et-Loire, donner une notion exacte de la qualité des vins de ces départements, on ne saurait en dire autant pour les vins de l'Anjou et du Saumurois.

Le nombre restreint des quelques vins blancs de la rive droite de la Loire, présentés par un exposant marchand, la toute petite collectivité de l'arrondissement de Saumur, n'étaient vraiment pas suffisants pour renseigner com-

plètement le consommateur et le commerce sur la diversité de la production viticole du Maine-et-Loire.

Dans les deux petits groupes exposés au Palais de l'Industrie, il y avait sans aucun doute des vins très remarquables, mais c'est le cas de dire : *Unus inter multos*, alors que l'on pouvait présenter, dans tous les genres de notre production, des vins blancs, fruités, à la saveur relevée, frais, et des vins rouges, richement parés d'une robe pourpre, en nombre indéfini. Après les trois ou quatre grands vins, qui figuraient dans la collectivité saumuroise, on tombe dans la catégorie de produits inscrits très judicieusement au catalogue sous la rubrique de « vins ordinaires ». Et encore, dans ce groupe, s'en trouvait-il qui semblaient avoir ignoré les premières des conditions pour faire bonne figure dans un concours : la *limpidité* et la *franchise de goût*. Mais voilà, dans notre pays de l'Anjou, si l'on aime à déboucher, pour l'usage du logis, la meilleure bouteille du caveau, on met beaucoup de réserve à faire parade au dehors de ce que l'on possède.

En valons-nous moins pour cela? Je ne saurais trancher la question, étant un peu trop partie dans la cause. Dans tous les cas, cette défiance de soi transforme parfois le producteur angevin en une sorte de dupe : le concours général agricole en est la preuve la plus récente. Cette critique m'amène tout droit — elle m'y oblige même — à indiquer quels sont le caractère, la nature, la qualité des vins que le Maine-et-Loire peut offrir au consommateur, au commerce et aussi à l'industrie des « vins mousseux ».

Au moment de l'invasion phylloxérique, le vignoble de Maine-et-Loire occupait 35,000 hectares; il s'était accru de 25,000 hectares en vingt ans. La production moyenne était autour de 750,000 hectolitres. Elle avait des débouchés importants, de temps immémorial, vers la Hollande et la Belgique, la Normandie, la Mayenne, etc.; ces pays affectionnaient plus particulièrement les vins blancs du Saumurois et des coteaux du Layon, obtenus avec le *Chenin blanc* que nous appelons communément le Pineau blanc de la Loire. Ces vins se distinguent par leur saveur fruitée, relevée, arrivant à l'âge de puberté sans effort, se revêtant à ce moment d'une couleur d'or vert fondu, d'un attrait tout particulier; avec cela possédant une grande longévité. Les vins blancs de la rive droite de la Loire, qui se récoltent à Epiré, Savennières, la Possonnière, Saint-Barthélemy, mettent plus de temps à se mûrir, il faut les attendre jusqu'à dix ou douze ans. Ils sont aussi finement bouquetés et solides que les vins du Saumurois et du Layon.

Les grands vins rouges viennent de la vendange des Carbenets du Médoc qui se confondent parmi le vignoble sous l'appellation commune de *Breton*, du nom de leur introducteur. Ils se récoltent exclusivement dans l'arrondissement de Saumur, et atteignent le prix de 400 francs la barrique de 228 litres, de même que les vins blancs de choix. Ces vins rouges sont, sans le secours d'aucun cépage teinturier, richement colorés et brillants. Ils sont frais et solides quand ils sont bien traités à la cave et au cellier, délicatement parfumés comme les vins du Médoc. Dans l'arrondissement d'Angers, les Gamais du Beaujolais, introduits vers 1852 seulement, ont conquis une place honorable sur les coteaux de la rive droite de la Loire et par extension dans le val du Layon. Ils produisent des vins agréables et solides, qui se vendent de 90 à 120 francs, et même jusqu'à 200 francs à Savennières.

Nous entrons dans la production des vins ordinaires, avec le Malbec, le Gros-Lot de Cinq-Mars et le Gamai d'Orléans, dont les raisins, passés à la cuve, donnent des vins frais, neutres de goût, légèrement colorés, agréables à boire pour ceux qui n'estiment pas qu'un vin rouge n'a de valeur qu'autant qu'il est chargé en couleur. Avec les mêmes raisins, on fabrique un important parti de vins pressés en blanc, qui sont spécialement utilisés pour la préparation des vins mousseux de Saumur. Le Gros-Lot, le Côt, le Gros-Gamai d'Orléans s'étendent aux vignobles de tout le département, à l'exception de celui de l'arrondissement de Cholet. Dans ce dernier arrondissement, les cantons de Saint-Florent-le-Vieil, de Champtocéaux et de Montreault plus particulièrement, cultivent deux cépages : le Muscadet et la Folle-Jaune. Le Muscadet a été implanté de ce côté du département dès avant l'époque féodale; il y est resté cantonné presque exclusivement, avec la Folle-Jaune qui donne les vins dit Nantais. Le vin de Muscadet est léger, préférable à boire après avoir passé une année en tonneau. Il a acquis à ce moment une couleur légèrement ambrée, et son bouquet a beaucoup d'analogie avec celui du Chablis.

En dehors de ces vins, le Maine-et-Loire récolte encore, sur les coteaux du Loir, dans les communes de Durtal, Huillé, Baracé, Lézigné, Seiches, Corzé, Villevêque, et par extension jusqu'à Daumeray, des vins blancs qui diffèrent assez par leur nature des autres vins blancs d'Anjou proprement dits, pour les grouper à part. Laissés sous douelle, ils y achèvent

Ne demandez chez votre Epicier que du



TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

leur fermentation et peuvent prendre place parmi les vins demi-sec.

Les communes de Chefles, Tiercé, Briollay, Soulaire et Bourg, etc., qui sont arrosées par la Sarthe, produisent également des vins blancs, qui atteignent, comme les vins des coteaux du Loir, les prix de 200^{fr} la barrique de 228 litres.

Cette énumération des centres viticoles du département de Maine-et-Loire montre exactement que l'Anjou produit des vins naturels pour tous les goûts et à la portée de toutes les bourses. J'ai bien dit des vins naturels, car les cépages qui sont cultivés en Anjou, y mûrissent, bon an mal an, suffisamment leurs fruits pour que le producteur n'ait pas besoin de corriger la nature.

Noire vinification, si elle n'est pas parfaite — et elle le deviendra avec le temps, — est du moins restée très honnête, sous réserves faites de quelques rares exceptions qui ne font que confirmer la règle générale. Et encore le tout petit nombre de vigneronniers, qui représentent l'exception que je signale, sont si inhabiles et maladroits dans leurs opérations de sucrage, que personne ne peut s'y tromper, et que leur production, ne trouvant point directement acheteur au cellier, finit toujours par s'échouer chez le marchand de vins.

D'ailleurs pourquoi sucrer des moûts qui donneront des vins dont le titre en alcool est pour les :

Vins blancs de Chenin blanc	10 à 15°
» » de Muscadet	8 à 12
» » de Folle-Jaune	7 à 12
Vins rouges de Carbenet	10 à 12 1/2
» » de Gamai	9 à 12
» » de Côt	8 à 10
» » de Gros-Lot	7 à 10

Ce sont des vins marchands qui doivent être livrés, et ils le sont en réalité par le producteur, sans rehaussement.

Il n'est pas sans intérêt non plus d'examiner le classement des vins d'Anjou selon leur nature et leur prix dans les centres de production.

1^o Vins du Saumurois
(la barrique de 228 litres)

Vins blancs 1 ^{re} tête	de 300 à 400 fr.
» » 2 ^e tête	de 200 à 250
» » 3 ^e tête	de 80 à 120

2^o Vins du Layon
(la barrique de 228 litres)

Vins blancs 1 ^{re} tête	de 200 à 300 fr.
» » 2 ^e tête	de 85 à 150
Vins rouges de Gamai	de 80 à 120

3^o Vins de la rive droite de la Loire
(la barrique de 228 litres)

Vins blancs 1 ^{re} tête	de 200 à 400 fr.
» » 2 ^e tête	de 80 à 150
Vins rouges de Gamai	de 90 à 200

4^o Vins blancs des coteaux du Loir et de la Sarthe
(la barrique de 228 litres)

Vins blancs 1 ^{re} tête	de 200 à 400 fr.
» » 2 ^e tête	de 80 à 150
Vins rouges de Carbenet	

1 ^{re} tête	de 250 à 400
2 ^e tête	de 90 à 150

5^o Vins blancs de la basse Loire
(la barrique de 228 litres)

Vins de Muscadet	de 60 à 80 fr.
Vins de Folle (Nantais)	de 30 à 50

6^o Vins communs cuvés ou pressés
(la barrique de 228 litres)

Vins de Gros-Lot de Gamai d'Orléans de 35 à 70 fr.

Quand un centre viticole produit des vins de prix et de nature si divers, convient-il que l'on place une semblable production *in globo* dans une seule catégorie de concours régional et que des vins de 100 francs la barrique concourent avec des vins de 40 francs ? Cela déroute évidemment les membres du jury. Il semblerait plus logique, si l'on voulait avoir un groupement sérieux de la production d'un département, d'établir des catégories *ad valorem*. La production des vins ordinaires ou communs ne mérite-t-elle pas d'être récompensée tout autant, si ce n'est plus, que la production des vins de haut prix et d'être également encouragée, parce qu'il y a plus de bourses qui peuvent acheter des vins naturels à 15 ou 30 francs l'hectolitre, qu'à 450 ou 300 francs ? La distribution des vins dans les concours agricoles par catégories, *ad valorem*, renseignerait et fixerait très utilement le consommateur ouvrier ou de moyenne aisance qui ne saurait aborder les vins de tête pour ses besoins journaliers.

Ce qui caractérise les vins du Maine-et-Loire et les fait rechercher, c'est leur saveur fruitée, fraîche, leur légèreté qui les rend très comestibles. Le commerce connaît ces qualités et sait les apprécier. Il utilise les vins d'Anjou, dans les coupages, pour rafraîchir les vins d'Algérie, de l'Espagne et certains vins du Midi. De nombreux débouchés leur sont ouverts, cela est acquis, et l'on n'a pas trop souffert jusqu'à cette année, de notre côté, de la mévente des vins qui bouleverse, au con-

traire, tout le régime économique d'autres contrées.

Mais nous désirerions plus encore. Nous voudrions que nos vins arrivassent directement auprès du consommateur. Ce n'est à coup sûr pas être trop exigeant que de tendre vers ce but ; cependant, pour l'atteindre, il faudrait modifier tout notre régime des boissons. Ce n'est qu'en supprimant les droits de régie et d'octroi, qui sont exorbitants et vexatoires par la façon dont ils sont perçus, que l'on ramènera les populations à l'usage du vin et que l'on les éloignera de l'alcool qui les abâtardit et voue à la folie et à la tuberculose leur descendance. Ainsi, le Maine-et-Loire produisait avant la destruction de son vignoble 750,000 hectolitres de vin en moyenne. Son effectif de population s'élève à 527,000 habitants en chiffres ronds, c'est-à-dire qu'il produit à peu de chose près un hectolitre et demi de vin par habitant. Sait-on quelle est la consommation du vin par chaque tête d'habitant ? Elle est seulement de 52 litres, mais la consommation de l'alcool qui était, il n'y a pas longtemps, de *un litre* par tête, est passée à 6 litres. Si, au lieu de payer, à Angers par exemple, 12 fr. de droits de régie et d'octroi pour un vin que l'on peut acheter au cellier du producteur, pour un hectolitre de vin qui vaut 15 fr. 50 ou 26 fr. 50 l'hectolitre — ce qui met la barrique de vin naturel à 35 fr. dans le premier cas et à 60 dans le second — les charges d'octroi étaient supprimées, il va de soi que la consommation du vin augmenterait, et cela pour le plus grand bien de notre race et de notre pays.

A. BOUCHARD.

(Revue de viticulture.)

Le Gérant: L. DELAUNAY.

Etude de M^e G. BARON, avoué-licencié à Saumur, successeur de M^e ALBERT.

D'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal civil de Saumur, en date du 27 janvier 1894, enregistré et signifié, au profit de Madame Marie Clée, lingère, demeurant cité Rouf, à Thouars, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, décision du bureau de Saumur, en date du 29 juin 1892, contre le sieur Auguste Abelard, son époux, domicilié au Ruau, commune du Coudray-Macouard ci-devant, mais actuellement domestique chez M. Jouraud, à Loudun (Vienne),

Il appert : Que ladite dame Marie Clée, épouse dudit sieur Auguste Abelard, a été déclarée divorcée d'avec ce dernier, son mari, défaillant,

Et que M^e BARON, avoué à Saumur, occupait pour elle sur sa demande.

Pour extrait certifié conforme par moi avoué-licencié soussigné. Saumur, le 1^{er} mai 1894.

G. BARON.

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le LUNDI 21 mai 1894, à 1 heure, en l'étude de M^e BRAC,

MAISON

A SAUMUR, rue du Collège, 4, appartenant à M. CHOTARD-PELOU.

Facilité de traiter avant l'adjudication.

UNE MAISON

A VENDRE OU A LOUER A Dampierre

Occupée par M^{me} veuve Michaux.

S'adresser à M. JOSEPH S HRET-TENTHALER.

A LOUER PRÉSENTMENT

Grande et vaste Maison

A l'angle des rues Beaurepaire et de la Fidélité

Avec remise et écurie. Réparations au gré du locataire.

S'adresser à M. BARON, rue Beaurepaire, 14

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le lundi 28 mai 1894, à une heure de l'après-midi, en l'étude de M^e AUBOYER,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue St-Nicolas, 4.

Revenu annuel. . . . 4,400 fr.

Mise à prix : 14,000 fr.

S'adresser à M^e AUBOYER, notaire.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

Vente Mobilière

Aux enchères publiques

Le Dimanche 20 Mai 1894, à midi, et jours suivants s'il y a lieu, à la Marchanderie, commune d'Allonnes, au domicile de feu Madame BIZOULLIER.

IL SERA VENDU :

Beau mobilier de salon, vieille vaisselle, vieux meubles, argenterie, bijoux, armes, garniture de cheminée, objets d'art.

Une très grande quantité de vins en cercles et en bouteilles des années 1858 à 1893, liqueurs diverses, fûts et bouteilles vides, batterie et meubles de cuisine, bois de chauffage et autres bons objets.

Au comptant et 10 0/0 en sus.

Par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

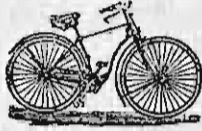
Ville de Saumur

SOMNAMBULE DE 1^{re} CLASSE

Professeur des Sciences occultes.

M^{me} LÉON, de Paris, donne des consultations sur le passé, le présent et l'avenir. Recherches de toutes natures. Talismans réels. Les consultations ont lieu tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Le Salon est situé rue de la Fidélité, 6, près le quai Saint-Nicolas.



Cycles Decauville

LE DERNIER MOT DE LA PERFECTION ET DU BON MARCHÉ

Pr route (pneus Michelin ou autres)	450 F
Pr course — — —	500 »
De dame — — —	450 »
« L'Epatant » — — —	375 »
Type officier qual. sup ^{re} creux 32 ^{re}	350 »
Populaire « Petit Bourg » — —	300 »

LE CATALOGUE ILLUSTRÉ EST ENVOYÉ GRATIS ET FRANCO

Nos machines sont garanties contre tout vice de construction.

S'adresser à A. GUIBERT, dépositaire rue du Temple, 5, SAUMUR



ON DEMANDE une femme de basse-cour de 35 à 45 ans. S'adresser au bureau du journal.

Café à céder A SAUMUR, très bien situé.

S'adresser au bureau du journal.

A dater de la Saint-Jean, le bureau de placement de M^{me} SÉCHET, fruitière, actuellement 47, rue Saint-Jean, sera transféré même rue, n^o 39, maison RENÉ.

A VENDRE

1^o Un Phaéton en bon état

2^o UN PONEY

S'adresser rue de Bordeaux, 50.

BRIOCHES POUR 1^{re} COMMUNION

E. HARDY

CONFISEUR

SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

Dragées et Boîtes pour Baptêmes

DESSERT

ÉPICERIE PARISIENNE

39, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

SPÉCIALITÉ POUR BAPTÊMES

Choix considérable de Boîtes en tous genres, Boîtes marraines

MODELES NOUVEAUX

Confiserie supérieure et Bon Marché.

N. B. — Sur demande, envoi franco du Catalogue spécial et de l'Album des modèles de boîtes.

Arrivages de Primeurs tous les jours

Asperges, Artichauts, Pommes de terre.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUCHEAU

CONSERVES : ROYAN à la VATEL, la boîte » 75.

Sardines Nantaises, la boîte » 35	Petits pois moyens, » 75 et 1 25
— Amieux — » 85	Haricots vert, » 55 et » 90
— des Mousquetaires, Flon, — » 95	Petits pois RODEL, 4 25 et 2 40
— — 1/2 b. » 75	
Thon à l'huile, » 75 et 1 50	NOTA. — Manquant de petits pois fins, nous donnons des petits pois extra fins, la boîte de 3 f. 10 est vendue 1 fr. 40
Langouste (reconnaitre) » 85 et 1 40	
Homard entier, » 95 et 1 60	

BEURRE extra fin de la Laiterie de Saint-Clément. — RADIS. — ARTICHAUTS.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

VINS en Cercles et en Bouteilles

Vin Rouge, Coteaux de Saumur, le litre 0 35, la pièce (228 litres) 68 fr. droits payés
Vin Blanc, Coteaux de Saumur, le litre 0 40, la pièce (228 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à domicile.

RHUM Sainte-Lucie, marque John Alvans, depuis 1.50 (verre compris)
Madère du Cap, depuis. 1.50 —
Malaga vieux, depuis 1.75 —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Royaume de France

1894

Le Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné.